



BILAN D'ACTIVITÉS

Rapport annuel

2024

Chapitre 1 : Le territoire desservi -



Le SIPOM de Revel est composé de 3 communautés de communes : « Lauragais Revel et Sorézois » devenue « Aux sources du canal du Midi » totalement incluse dans le SIPOM, « Sor et Agout » et « Terres du Lauragais » partiellement incluses.

Le territoire compte 71 communes dont 40 communes dans le département de la Haute Garonne, 30 dans le département du Tarn et 1 commune de l'Aude.

La population desservie a augmenté avec l'extension du périmètre du SIPOM au cours de ces dernières années : 37 744 habitants au 31 décembre 2012 puis 43236 au 1^{er} janvier 2014 pour atteindre 46 410 habitants au 31 décembre 2023, chiffre que nous maintiendrons sur l'année 2024 pour être en accord avec les modes de calcul du syndicat de traitement TRIFYL.

Le SIPOM assure, en régie, la collecte des emballages à recycler, des ordures ménagères et du verre et depuis 2020, une collecte des biodéchets pour de gros producteurs. Le SIPOM est adhérent au syndicat TRIFYL pour le traitement des ordures ménagères et des recyclables. Le syndicat TRIFYL gère également les déchèteries du territoire. Le verre est transféré par nos soins jusqu'à la VOA : Verrerie Ouvrière d'Albi où il est trié puis recyclé.

❖ BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2024

Résultat de clôture en fonctionnement :

6 922 307 € (recettes)

- 7 388 611.50 € (dépendances)

- 466 304.50 €

+ le résultat cumulé de fonctionnement (+ 1 223 373.51 €) = 757 069.01 €

Résultat de clôture en investissement :

881 453.02 € (recettes)

- 1 023 054.99 € (dépendances)

- 141 601.97 €

+ le résultat cumulé en investissement (+306 869.38 €) = 165 267.41 €

- Le solde des restes à réaliser : - 113 096.37 € = 52 171.04 € = pas besoin de financement en investissement pour 2025

Résultat général :

Report 2024 en section de fonctionnement (002) : 757 069.01 €

Report en 2024 en section d'investissement (001) : 165 267.41 €

Constat :

Le résultat de clôture est en nette diminution en comparaison avec les résultats antérieurs. En effet, on note une baisse de 48 %. €. Le résultat de clôture 2023 s'élevait à 1 462 828.42 €. Mais, quasiment 205 000 € ont été transféré en investissement, portant ainsi le montant du résultat pouvant être affecté au financement de la section de fonctionnement à 1 258 213.51 €.

En outre, la décision modificative N°1 a prélevé 34 840 € du 002 et 117 840 € du compte 6188 pour financer notamment le coût des amortissements au prorata temporis qui n'avait pas été budgétisé et l'acquisition d'un châssis de camion. Afin de ne pas impacter les résultats 2025 pour financer cette DM, il a été décidé d'effectuer des écritures réelles et non pas d'ordre comme cela était le cas sur les exercices antérieurs.

Enfin, il convient de rappeler qu'au vu de l'excédent des résultats de clôture antérieurs, il avait été prévu de ne pas emprunter en 2024 et d'autofinancer les besoins de la section d'investissement.

Ainsi, le résultat de clôture à la baisse pour 2024 est à l'image d'une ambition forte de rationalisation des comptes.

En termes d'analyse financière, le résultat 2024 permet de couvrir 3 mois de dépenses de personnel.

L'analyse détaillée du compte administratif, nous permet de constater que les charges de fonctionnement ont progressé de 8 % en 2024.

Les postes principaux, ont évolué comme suit :

-les charges de traitement des déchets (+ 11%). À noter que le charges de traitement constituent 57 % du budget de fonctionnement.

-les charges de personnel (+ 4%). Le chapitre 012 représente 32 % de notre budget. ;

-les charges à caractère général (+ 2.21%) qui constituent 10% du budget. Malgré l'augmentation du coût des matières premières la hausse est contenue. Seul deux articles connaissent des dépassements de crédit. Il s'agit des fournitures d'entretien et plus particulièrement des dépenses relatives aux fournitures

d'entretien des véhicules (+ 28%) et des dépenses d'entretien et de réparation de bâtiments (+ 1406%). Les dépenses relatives à la fourniture de carburant (4% du budget) ont diminué de 10% par rapport à l'an dernier.

Le taux de réalisation des charges traduit une programmation sincère des dépenses notamment pour les charges de personnel (96 %) et de gestion courante (97%).

Concernant, le taux de réalisation des charges générales (57 %) ; il s'explique par le fait que les crédits inscrits au chapitre 11, compte 6188, ne le sont qu'à titre de précaution et ne donnent pas systématiquement lieu à exécution.

Les recettes de fonctionnement ont diminué de - 0.06%. Il s'agit là d'une baisse des recettes de redevance spéciale à hauteur de – 5% (meilleure application des consignes de tri), et du non renouvellement du filet inflation (aide de l'Etat pour compenser l'inflation : - 139 533 €).

En termes d'investissement, les dépenses ont légèrement diminué en incluant les reste à réaliser de 2024. Elles ont permis de finaliser notamment, l'acquisition d'une BOM relevant d'un marché de fourniture de 2023, l'achat d'un camion léger de collecte des encombrants, d'engager l'acquisition d'un camion de collecte des biodéchets et de payer le châssis d'un poids-lourd qui a été livré début 2025. Concernant le mobilier de collecte, les dépenses ont permis de financer notamment, l'acquisition de 1800 composteurs et de 1100 bacs de collecte sélective pour les particuliers.

Au niveau des recettes d'investissement, nous avons encaissé 81 690 € de FCTVA et nous n'avons pas réalisé d'emprunt. La section d'investissement a été financée par l'excédent de fonctionnement.

❖ Chapitre 2 : Bilan des tonnages et ratios des dernières années

Évolution des ratios de déchets des ménages

Tonnage des foyers	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnage ordures ménagères (en tonnes)	8891	8434	8275	8097	7267	6473	6203
Ratio ordures ménagères en kg/an/hab	199,7	187,3	182,8	177,6	158,1	140,1	134,2
Tonnage papiers et emballages à recycler en tonnes	2412	2491	2589	2487	2309	2387	2404
Ratio papiers et emballages en kg/an/hab	54,2	55,3	57,2	54,5	50,3	51,7	52,0
Tonnage collecté verre (en tonnes)	1569	1647,18	1790,2	1826	1780	1811	1808
ratio verre (en kg/an/hab)	35	37	40	40	39	39	39,1
ratio total habitants en kg/an /hab	289,1	279,1	279,6	272,2	247,1	230,9	223,7
Evolution (/n-1)		-3,45%	0,17%	-2,65%	-9,20%	-6,56%	-2,01%

Évolution des tonnages de déchets des professionnels sous contrat de redevance spéciale

Tonnage des professionnels ayant un contrat RS	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déchets résiduels en tonnes	1743	1931	2091	1873	2071	1992	1604
Collecte sélective (en tonnes)	444	436	497	657	870	1052	1347

Tonnages totaux collectés

	2010	2015	2020	2023	2024
Déchets résiduels (en tonnes) collectés	9167	10494	10366	8465	7807
Collecte sélective (en tonnes) collectés	2064	2570	3086	3439	3674
Tonnage collecté verre (en tonnes)	1105	1437	1790	1811	1808
Tonnage biodéchets des pros (en tonnes)			49,38	137	209
TOTAL TONNAGE OMA	12336	14501	15292	13853	13501
Population INSEE du territoire SIPOM	34607	43648	45259	46214	46410
(pop municipale)					
Ratio Déchets résiduels (en kg/an/hab)	265	240	229	183	168
Ratio Collecte sélective (en kg/an/hab)	60	59	68	74	79
ratio verre (en kg/an/hab)	32	31	40	39	39
ratio biodéchets (en kg/an/hab)			1	3	5
ratio OMA collecté en kg/an /hab	357	330	338	300	291
Evolution (/n-1)		-2%	2%	-2%	-3%
Evolution depuis 2010				-16%	-19%

Le bilan des tonnages 2024 permet de confirmer des tendances engagées depuis quelques années.

En effet, les tonnages collectés en 2024 de 7 807 Tonnes d'ordures ménagères sont inférieurs à ceux qui avaient été pris comme base de calcul lors de l'établissement du budget prévisionnel 2024 (8 500t). Cela signifie que lors de l'estimation des coûts de traitement 2024, nous avons prévu pour le financement des coûts de traitement : 3 555 971 €, € et qu'en réalité, sur la base des tonnages collectés, nous n'avons dépensé que 3 442 562 € soit une différence de – 113 409 €. La différence entre ces 2 montants (113 409 €) a bien évidemment été intégrée au budget 2025 et les administrés ont ainsi été « récompensés » de leurs efforts en matière de réduction des déchets.

Ressources humaines :

Les postes permanents sont tous occupés par du personnel statutaire, agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale soit au total 45 agents.

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a institué depuis le 1^{er} janvier 2006 un fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique territoriale (FIPHFP). Ainsi, au titre de l'année 2024 et comme les années précédentes, le SIPOM a satisfait à cette obligation par un taux d'emploi de 8.70%

Du personnel auxiliaire est employé temporairement afin de pallier les absences pour congés, maladies ou accident ; le SIPOM a recruté au cours de l'année 2024, 39 agents de salubrité temporaires.

Comme dans de nombreuses collectivités et d'une manière plus générale dans la société toute entière, la relation au travail est en train de connaître un profond bouleversement en particulier depuis le COVID

	Maladie Ordinaire	Longue Maladie Longue durée	Accident du travail Maladie Professionnelle	Total
2024	931	366	755	2052
2023	519	394	1000	1913
2022	194	1031	935	2160

Nous connaissons en 2024 une augmentation cumulée de 139 jours d'absence en plus par rapport à 2023.

La collecte des déchets : organisation

En janvier 2024, les fréquences des collectes ont été adaptées aux besoins des usagers. En effet, au vu de l'extension des consignes de tri en 2023 et les obligations concernant la valorisation des déchets alimentaires en 2024, il n'était plus nécessaire de collecter les bacs individuels d'ordures ménagères deux fois par semaine. Cette réorganisation a nécessité une refonte de nos tournées de collecte qui a été mise en application au 15 janvier 2024.

La collecte des déchets résiduels se fait majoritairement en bacs de regroupement en zone rurale et en porte à porte dans les plus grandes communes et les lotissements : Revel, Dourgne, Puylaurens, Sorèze.... La fréquence moyenne est d'une collecte par semaine et une et demie pour les points de regroupement de bacs collectifs.

Les déchets résiduels ont fait, progressivement dans l'année 2024, l'objet d'un transfert du bioréacteur vers l'usine de tri et de Valorisation des déchets à Labessière Candeil, exploitée par le syndicat de traitement via un quai de transfert situé à Revel.

La collecte sélective se calque sur les caractéristiques de la collecte des déchets résiduels (bacs de regroupement et porte-à-porte) avec une fréquence d'un passage hebdomadaire pour le porte à porte et un 2nd passage pour des points de regroupement rapidement saturés. Les contenants sont des bacs de regroupement à couvercle jaune de 660 ou 770 litres ou des bacs individuels (modulo 50 litres ou bacs roulants 240 litres avec des couvercles jaunes). Le volume des bacs a augmenté depuis la simplification des consignes de tri. Pour rappel TOUS les emballages et TOUS les papiers sont à déposer dans ces bacs.

Les collectes sélectives sont dirigées vers le centre de tri situé à Labruguière pour être triées matériau par matériau, compactées et envoyées vers les filières de recyclage



La collecte du verre est également assurée en régie. Un peu plus de 380 colonnes à verre sont disposées sur l'ensemble du territoire. Une carte des emplacements est disponible sur le site internet du sipom : www.sipom.fr/nos-dechets/mieux-jeter/verre en bas de la page. Chaque colonne est vidée environ 1 fois tous les 15 jours / 3 semaines selon les emplacements.

Le traitement des déchets

Le SIPOM étant adhérent au syndicat TRIFYL pour la compétence traitement, c'est dans le rapport d'activité de TRIFYL que figurent les éléments plus détaillés relatifs à cette thématique. Pour le SIPOM la dépense relative au traitement des déchets représente plus de la moitié de notre budget de fonctionnement (57%). Pour mémoire, voici le tableau récapitulatif des tarifs hors TVA votés par TRIFYL pour l'exécution de ses prestations.

Pour l'année 2024 nous avons subi un nouveau relèvement des tarifs de traitement de TRIFYL pour la capitation ainsi que pour les tonnages traités mais également la hausse significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Les frais de traitement des déchets :

Tarifs de traitement 2024			
Capitation 32 € HT		TGAP 58 €/tonne HT	
Déchets résiduels		Jusqu'à 190 Kg/an/hab	Au-delà de 190 Kg/anb/hab
Prix à la tonne HT avec TGAP et taxe communale incluse		190.00 €	285.00 €
Collecte sélective		Jusqu'à 65Kg/an/hab	Au-delà de 65 Kg/an/hab
Prix HT à la tonne		20 €	10 €
refus HT TGAP comprise			95 €
déclassement 40 %			190 €
Biodéchets		63 €/t	

Pour Rappel, tarif de traitement des déchets des années précédentes

	Tarifs de traitement 2019	Tarifs de traitement 2020	Tarifs de traitement 2021	Tarifs de traitement 2022	Tarifs de traitement 2023
Capitation	15 € HT / habitant	17€HT/habitant	20 € HT/habitant	23€HT/habitant	28€HT/habitant
Ordures Ménagères traitement	75 € HT /tonne	80 € HT /tonne	88 € HT /tonne	98 € HT/tonne	166 €HT/tonne
Taxes Communales sur tonnage OM	1.5 € HT / tonne	1.5 € HT /tonne	1.5 € HT/ tonne	1.5€ HT/tonne	51 € HT/t
TGAP sur le tonnage OM	17 € HT / tonne	18 € HT /tonne	30 € HT/tonne	40 € HT/tonne	
Collecte Sélective traitement	27 € HT/tonne	29 € HT/ tonne	29 € HT/tonne	29 € HT/tonne	20 € HT/tonne

Il est à noter que les performances globales de la collectivité impactent fortement le prix du traitement. Il est donc dans notre intérêt, de poursuivre nos efforts et de conserver nos performances de tri tant en qualité, qu'en quantité, par le respect strict des consignes. Le paramètre sur lequel nous pouvons agir demeure bien évidemment le tonnage des déchets à traiter et nos efforts doivent porter sur une réduction de ces tonnages.

Analyse du coût global du service

Année	prix « collecte » SIPOM	prix « traitement et fiscalité » TRIFYL	recettes TEOM	inflation annuelle	inflation cummulée
2019	2 138 136 €	2 133 643 €	4 271 779 €	1.10%	1.10%
2020	2 126 045 €	2 260 718 €	4 386 763 €	0.50%	1.61%
2021	2 198 474 €	2 661 318 €	4 859 792 €	1.60%	3.23%
2022	2 353 670 €	2 884 739 €	5 238 409 €	5.20%	8.60%
2023	2 446 643 €	3 193 450 €	5 640 093 €	4.90%	13.92%
2024	2 207 676 €	3 554 299 €	5 761 975 €	2.00%	16.20%
Variation 2019/2024	3.25%	66.58%	34.47%		16.20 %

Le tableau ci-dessus rappelle les montants destinés à financer la collecte et ceux destinés à assurer le traitement et payer la fiscalité qui s’y rapporte. La TEOM perçue par les communautés de communes adhérentes est en partie reversée au SIPOM qui lui-même paye le syndicat de traitement TRIFYL qui lui-même verse à l’état les sommes liées à la fiscalité des déchets (TGAP). Il est à noter que les montants qui financent la collecte, pour assurer le fonctionnement propre du SIPOM, n’ont connu qu’une très faible progression (très inférieure à la progression de l’inflation) alors que la part de « Traitement et Fiscalité » perçu par TRIFYL a augmenté de plus de 66% sur la période.

Grace aux efforts d’optimisation mis en place au sein de notre collectivité, la collecte représentait en 2019 50.05 % du montant total de la TEOM, elle ne représente plus que 38.31% du total de la TEOM en 2024

Depuis 2012, le SIPOM participe chaque année au dispositif mis en place par l’ADEME concernant l’analyse des coûts des services publics de gestion des déchets : la matrice des couts.

Ce dispositif est un outil de suivi pour les collectivités qui fournit un cadre de référence commun et garantit la fiabilité des données et la comparabilité des résultats.

Deux axes de progrès étaient apparus concernant le SIPOM :

- Nous enregistrons une production de déchets en Kg/habitant supérieure d’environ 15 % par rapport à la moyenne des autres collectivités (plus de 200 Kg par an/habitant au SIPOM contre 189 en moyenne)
- Nous avons maintenu des pratiques de collecte onéreuses
 - Fréquence de collecte trop élevées (nombreux secteurs avec 2 collectes OM par semaine)
 - Maintien du porte à porte pour la collecte des Ordures Ménagères en zone rurale

Les changements majeurs au cours des deux années 2023 et 2024 ont été l’occasion de corriger une partie de ces dérives.

La ligne directrice de ces évolutions a consisté à réduire à une fois par semaine la fréquence de passage en collecte des ordures ménagères ainsi à étendre la zone de porte à porte pour la collecte sélective des emballages à la totalité des zones d’habitat pavillonnaire.

Parmi les autres pistes d’optimisation nous avons également exploré la piste qui consisterait à fixer des limites à notre service public de gestion des déchets en excluant les très gros producteurs du bénéfice de nos collectes pour recentrer notre action au bénéfice des ménages, des artisans, commerçants et petites

industries en dessous d'un plafond de production. Le Conseil Syndical du 21 novembre 2023 a choisi de retenir les seuils suivants au-dessus desquels les producteurs ne pourraient plus bénéficier des services de collecte du SIPOM :

- 15 000 litres par semaine d'ordures ménagères résiduelles (biodéchets compris),
- 5 000 litres par semaine d'emballages ménagers recyclables (cartons et papiers compris),

Orientations et développement redevance spéciale :

Le SIPOM poursuit le renouvellement des contrats de collecte avec les professionnels du territoire et le déploiement du dispositif. Le nombre de ces contrats de redevance spéciale est en augmentation et lors des RDV en entreprises, nous sensibilisons l'ensemble des employés aux bons gestes de réduction des déchets et de tri, quelle que soit la taille de l'entreprise. Plus de 400 personnes ont ainsi été sensibilisées. Cela se traduit logiquement, par un transfert des tonnages des ordures ménagères vers les emballages à recycler.

Une fois le contrat signé, l'exonération de la TEOM du local professionnel est ensuite demandée auprès des services fiscaux pour l'année suivante. Pour information, dans de nombreuses autres structures de collecte, la redevance est ajoutée à la taxe.

Le Comité Syndical a adopté depuis plusieurs années le principe d'une augmentation régulière et significative des tarifs.

En 2024, les tarifs étaient :

50€ / m3 pour les ordures ménagères

23€ / m3 pour les biodéchets

10€/ m3 pour la collecte des emballages et papiers à recycler

En 2024, 441 contrats de collecte sont gérés par le SIPOM (404 en 2023, 340 en 2022).

❖ Chapitre 3: PREVENTION / COMMUNICATION / INTERVENTION

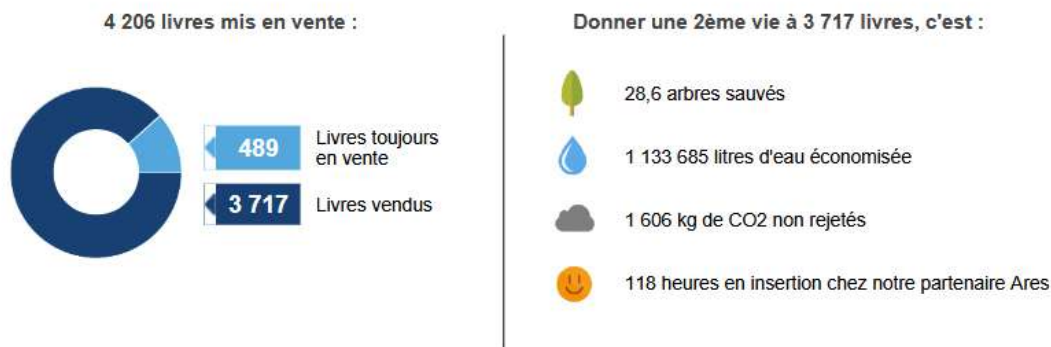
Les principales actions de réduction des déchets de l'année 2024 ont été :

- *Favoriser le réemploi et le DIY (Do It Yourself / Faire soi-même) :*

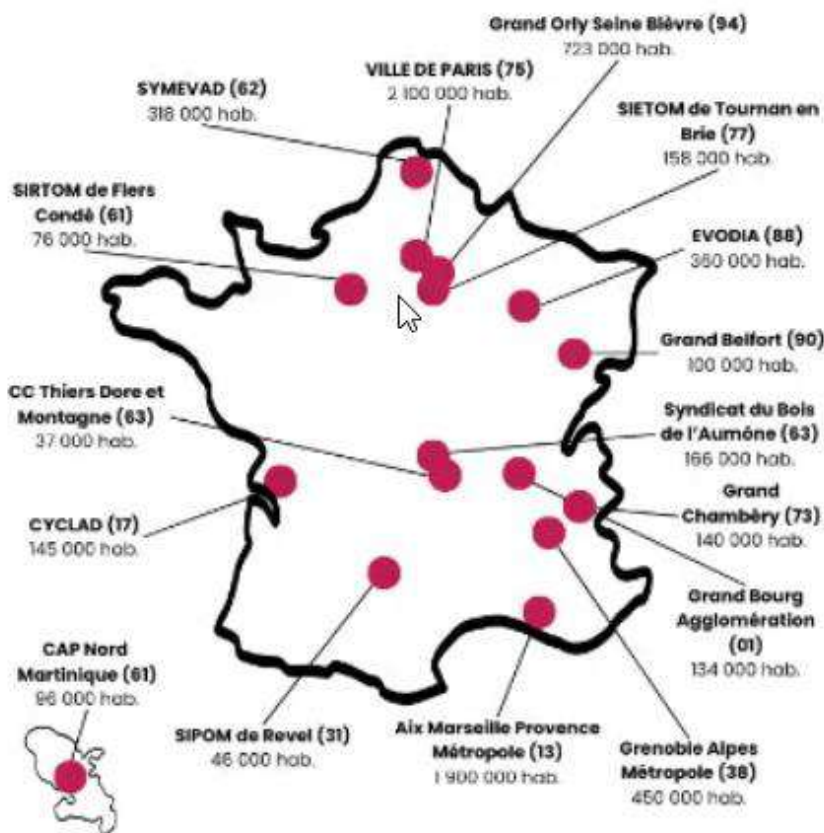
- Une convention de partenariat est en cours avec Emmaüs de Castelnaudary, les Restos du cœur de Revel et l'association la Recyclante à Caraman. Des permanences sont assurées par des représentants de ces structures quelques heures par semaine au pavillon du don à l'entrée de la déchèterie à Revel.
- Le SIPOM organise un troc tous les 1ers mercredis de chaque mois de 13h à 17h dans la salle de réunion du SIPOM à Revel. Nous avons également apporté notre aide et notre soutien aux CCAS de Revel et de Sorèze lors de l'organisation de leurs trocs.
- L'association « La Recyclante » installée sur la commune de Caraman gère sa ressourcerie. Le SIPOM soutient cette structure à chaque fois que c'est possible. Nous avons également des contacts avec la Recyclotopie à Castelnaudary qui organise régulièrement des ateliers de réparation.

- Donner une deuxième vie : notre partenariat avec Recyclivre est en place depuis 2018. Recyclivre met en vente d'occasion les livres triés. 4206 livres ont connu une seconde vie depuis le début de ce partenariat.

Impact environnemental et social de notre partenariat



- Prolonger la durée de vie de vos appareils : L'association Vert Ici à Revel a mis en en place des ateliers de réparations le 1^{er} mardi de chaque mois soit dans la salle Monique Culié soit dans la salle du SIPOM. Le CCAS de Sorèze organise également des ateliers réparations le 3ème samedi de chaque mois à l'espace de lien social. D'autres ateliers ont lieu sur quelques communes du territoire ; Ste Foy d'Aigrefeuille par ex..
- Prolonger la vie des textiles : Nous avons monté un dossier pour répondre à l'Appel à Projet « Reboost » de Refashion et nous avons été sélectionné.



Cartes des lauréats de cet appel à projet

Quels sont les objectifs de Reboost ?

1. Augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés des ménages en déployant de nouveaux canaux de collecte des textiles et chaussures par, par exemple, : l'organisation de collectes événementielles ponctuelles ou récurrentes dans les lieux publics et/ ou privés ; la mise en place de collectes au sein d'établissements publics et/ou privés.

2. Augmenter la sensibilisation du grand public, sur les enjeux de la filière textile pour renforcer le geste de tri des habitants au sein des territoires. Les expérimentations devront présenter des dispositifs de communication innovants (outils de sensibilisation grand public, covering, etc.).

Le SIPOM déploie donc des méthodes de collectes différentes en écoles, en entreprises... pour éviter de retrouver des textiles dans les bacs à ordures ménagères ou encore dans les bacs du tri et des emballages à recycler. 218 tonnes de textiles ont été collectées durant l'année 2024 dans les bornes réparties sur le territoire et lors des trocs.

- *Gestion des déchets de cuisine (compostage, alimentation animale) :*

Afin d'augmenter la valorisation des déchets alimentaires, depuis 2018, les composteurs et lombricomposteurs sont mis à disposition des habitants. Les composteurs sont installés à domicile sur rendez-vous, une belle occasion de faire également le point sur les gestes de réduction des déchets et sur les consignes de tri. Les élus du SIPOM ont inscrit dans le règlement de collecte une obligation de compostage pour toutes les habitations ayant un jardin.

En 2024, 1321 composteurs individuels et 20 lombricomposteurs ont été installés chez les habitants du territoire (1203 en 2023 et 946 en 2022). Une baisse des demandes a été toutefois enregistrée en fin d'année. Le compostage partagé et autonome en établissement se développe également en parallèle.

Plusieurs communes ont choisi de mettre des composteurs collectifs à la disposition de leurs citoyens. Tout au long de l'année 2024, nous avons installé des composteurs partagés sur les communes de Durfort, Le Cabanial, Nogaret, St Félix Lauragais, Caraman, et Les Brunels.

Inauguration du composteur de Caraman



Installation du composteur de Nogaret



Sur les communes où il n'y a pas la possibilité d'installer des composteurs collectifs, une ultime solution est proposée aux habitants n'ayant pas de jardin, il s'agit de la collecte des biodéchets en sac orange. Ces sacs ont été distribués en fin d'année 2023. Ils sont en dépôt également dans les Mairies concernées du territoire et pour la commune de Revel les habitants doivent venir au SIPOM. Les biodéchets sont déposés dans ces sacs, qui doivent ensuite être fermés par les liens et déposés dans les bacs ordures ménagères. Ces sacs « orange » sont identifiés par un QR code qui identifie le territoire d'où les sacs sont utilisés. La qualité de l'encre n'est pas tout à fait à point et il a été impossible au syndicat de traitement de réellement comptabiliser les sacs par structure. Les quantités estimées prises en compte pour l'année 2024 sont de 900 grammes par habitant.

La collecte de déchets alimentaires en vrac dans des bacs 120 ou 200 litres (mise en place en 2020) continue de se développer auprès de professionnels du territoire : restaurants, cantines scolaires, maisons de retraite, ESAT, centre de rééducation, entreprises d'agroalimentaire, moyennes surfaces... 209 tonnes ont été collectées en 2024 (137 tonnes en 2023 soit 27 tonnes de plus qu'en 2022). Cette collecte se développe encore.

- **Gestion des végétaux**

Le SIPOM propose un service de broyage de végétaux chez les particuliers, pour les structures à caractère social ainsi que pour les mairies du territoire avec deux broyeurs.

Le broyage permet de réduire le volume des végétaux et de les valoriser sous forme de broyat à déposer aux pieds des haies, des arbres, dans le jardin, en hiver, au printemps ou en été. Il peut également être introduit de façon progressive dans le composteur (matière sèche).

Pour bénéficier de ce service, il faut contacter le Sipom. La charte sera envoyée, elle doit être retournée complétée et signée puis un agent viendra vérifier l'accessibilité du chantier et les quantités à broyer. Le RDV de broyage sera ensuite fixé. L'usager doit être présent et aider l'agent. L'équipement de protection est obligatoire ; chaussures, gants, lunettes, bouchons anti-bruit.

Les tarifs du service broyage ont été modifiés en 2024 comme suit :

Broyeur		Jaguar 	Tiger 
Diamètre maximum accepté par le broyeur	moins de	17cm	14cm
Tarifs			
1ère heure de fonctionnement du broyeur		70 €	30 €
2ème heure et suivantes		50 €	25 €

Le tarif pour 1 agent supplémentaire est de 30€ de plus par heure

Le service a été utilisé 136 fois (97 fois en 2023) pour broyer environ 170 tonnes. Autant de végétaux valorisés qui ne finissent donc pas à la déchèterie.

La Communication / Sensibilisation :

Communication écrite et orale : affiches, animations, page Facebook, Profil Instagram et site internet www.sipom.fr ; 2 lettres du SIPOM d'informations sur le tri et les gestes de prévention et sur la vie de la collectivité, présence sur les marchés, sur quelques manifestations locales, communication sur les camions de collecte, porte à porte d'informations : 1659 personnes ont été sensibilisées en 2024.

Propositions d'articles : Le service propose des articles à la demande pour les journaux municipaux, sites internet des communes et structures intercommunales. Il propose également des articles aux journaux locaux à l'occasion d'évènements particuliers comme les inaugurations de composteurs partagés ou la présence sur les marchés.

Les animations sur les Marchés, troc de plantes. :

Les animateurs présents sur les marchés répondent à toutes les questions concernant les consignes de tri des emballages ménagers et du verre, les animations proposées, les actions de réduction des déchets : stop pub, compostage, alimentation animale... Etc

Nous sommes présents lors de diverses manifestations comme la fête des fleurs à Revel le 1^{er} Mai, le troc de plantes de Sorèze, la foire aux arbres... Ces manifestations nous permettent de sensibiliser les habitants au compostage et aux bons gestes.

Le World Clean Up Day : Nous avons bénéficié de deux Kits « Faisons des merveilles » offert par la Région Occitanie. Il s'agit d'un lot de sacs en toile de jute, un peson, quelques paires de gants que nous mettons à disposition des différentes organisations qui envisagent de faire une opération de nettoyage de la nature. Nous avons été sollicités par les associations comme Vert Ici, l'école de la Providence.. etc comme l'an passé.

Communication envers les scolaires : Des animations sur la gestion des déchets et les gestes de prévention ainsi que des animations sur le compostage ont été réalisées à la demande de plusieurs écoles du territoire.

Les animations scolaires sont réservées aux classes de CM1/CM2 du territoire : 2 thèmes sont proposés :

- 1- gestion des déchets avec parfois la présence, en fin de séance, si les enfants ont bien participé, d'un camion de collecte avec un chauffeur qui réalise une démonstration de collecte auprès des enfants
- 2- compostage qui peut être suivie d'une installation de composteur au sein de l'école. Une séance de 1h- 1h30 pour chaque thème est proposée tout au long de l'année aux élèves de CM1/CM2.

Les enseignants peuvent choisir une seule intervention ou bien les deux. S'ils choisissent les 2, les enfants sont invités à dessiner leur vision du compostage entre les 2 animations.

1018 élèves ont été sensibilisés en 2024

Un service de lavage des bacs est également assuré : Deux agents du SIPOM se déplacent, tout au long de l'année, sur le territoire avec un camion équipé d'un réservoir d'eau et d'un système de lavage à haute pression. La mission de ce service est de laver les colonnes à verre et tous les bacs collectifs des 71 communes au moins une fois par an. Les plus de 3000 bacs ont été lavés par ce service deux fois dans l'année. Ces agents sont également sollicités pour des remplacements sur les bennes de collecte, sur des missions de broyage ou de changement de bacs et au service de collecte et de transfert du verre si nécessaire.

Le service de maintenance : Le SIPOM s'est doté d'un service de maintenance depuis de nombreuses années afin d'assurer en interne le suivi et les réparations des camions BOM et des véhicules légers. Quatre personnes composaient cette équipe en 2024 dont deux soudeurs/chaudronniers qui réalisent en interne les encadrements de bacs, ensuite posés sur le territoire. Ces encadrements sont réalisés sur demande des communes aux dimensions adaptées et au coloris souhaité de votre choix (numéro de

R.A.L. à transmettre au SIPOM). Il est également possible de mettre en place des dalles préfabriquées en béton avec des « bras » articulés qui maintiennent les bacs en place.

La facturation se fait à travers la TEOM de ces communes en année N+1.

Exemples d'encadrement réalisé et posé par le SIPOM



Bourg Saint Bernard

Cuq Toulza



Utilisation d'un système de géolocalisation : Tous les camions de collecte sont équipés de tablette GPS interactives. Les circuits des différentes tournées y sont enregistrés.

Le chauffeur peut faire part de diverses demandes : remplacement des bacs cassés, signalement des erreurs de tri, d'encombrants déposés au sol, de véhicule gênant la collecte et même un problème mécanique. Un mail est alors généré et transmis sur ZAMMAD – logiciel de suivi des diverses demandes...

Dans l'année 2024, le service est intervenu 1995 fois (1560 fois en 2023) suite à ces demandes.: encombrants déposés au sol (870) , bacs à remplacer (652 demandes), demande élagage, refus de collecte (390) notamment dû à la présence de verre dans les ordures ménagères et/ou dans le bac jaune, stationnement gênant, livraison de bacs... etc

Les dotations de bacs individuels et collectifs

Les cabas de tri du verre et des papiers et emballages à recycler sont disponibles en Mairie. Les Mairies peuvent contacter le Sipom au 05 62 71 22 83 et demander de nouveaux cabas et STOP PUB.

La position des points de regroupement est établie d'un commun accord entre la Mairie et le Sipom, et les promoteurs pour les lotissements. L'augmentation du nombre de bacs ou le changement de bacs sur un point d'apport volontaire peut être faite sur demande de la Mairie, des habitants ou des agents de collecte.

Les bacs individuels sont mis à disposition gratuitement pour les usagers du territoire résidant sur une zone de collecte en porte à porte. Les habitants demandent de plus en plus des bacs plus petits pour les ordures ménagères et des bacs plus grands pour les papiers et emballages à recycler.

En 2024, 411 foyers ont demandé un changement ou une dotation en bacs jaune et/ou vert.

La collecte d'encombrants

Qu'est-ce qu'un encombrant ? Ceux sont des objets/déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne rentrent pas dans une voiture et ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères hors gravats.



Le service d'enlèvement d'encombrants se présente sous deux modalités possibles :

- L'une, gratuite, réservée aux particuliers. Cette collecte est effectuée selon un planning de collecte qui dessert un ensemble d'utilisateurs après un enregistrement de leur demande auprès des services du SIPOM. L'engagement du SIPOM est d'assurer ce type de collecte à minima chaque trimestre.
- La seconde, payante, se déroule sur rendez-vous et fait l'objet d'un paiement direct de la participation demandée auprès de l'agent, régisseur de recette qui assurera l'enlèvement des objets encombrants et remettra un reçu du trésor public. Le tarif actuel est de 30€ par objet.

Dans les deux cas, les particuliers doivent contacter le SIPOM par téléphone ou par mail pour en faire la demande en précisant leurs coordonnées complètes ainsi que la liste des objets dont ils souhaitent se débarrasser via ce système de collecte.

Un agent du SIPOM contacte les habitants lors de la programmation de la collecte afin que les objets soient déposés sur le trottoir ou devant la maison le jour défini (nous ne rentrons pas dans les habitations).

La collecte est ensuite réalisée à la date convenue. Si l'objet à enlever est lourd il peut être demandé à l'habitant d'aider à l'enlèvement.

En 2024, 273 personnes ont bénéficié de ce service.

Petit lexique des abréviations :

OM : Ordures Ménagères

CS : Collecte Sélective

CET : Centre d'Enfouissement Technique

DIB : Déchet Industriel Banal

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RS : Redevance Spéciale

CC : Communautés de Communes

BOM : Benne à Ordures Ménagères, véhicule de collecte.

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TLC : Textiles, linge, Chaussures